

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-003**  
**Rue de la République – Route d'Yvetot – Marquage places de stationnement**  
**Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'entreprise SIGNATURE NORD d'effectuer des travaux marquage des places de stationnement Rue de la République et Route d'Yvetot à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine pour le compte du Département de la Seine-Maritime,

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 19 janvier et le 7 février 2026, l'entreprise SIGNATURE NORD est autorisée à effectuer des travaux de marquage des places de stationnement Route d'Yvetot et rue de la République.

**Article 2** : Les places de stationnement seront interdites au stationnement par la mise en place de barrières par l'entreprise SIGNATURE NORD et libérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise SIGNATURE NORD.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SIGNATURE NORD de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise SIGNATURE NORD et au Département de la Seine-Maritime.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine AGGLO à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie de Caux Seine Agglo et le service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet  
de la ville le 16/01/26

Fait à Rives-en-Seine, le 16 janvier 2026

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*